

Règlement intérieur à la manifestation

1 - Application du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou raccourcir le circuit « expert » pour des raisons indépendantes de sa volonté comme par exemple l'enneigement en altitude qui empêche la circulation des vététistes. Dans ce cas, le participant renonce à obliger l'organisateur au remboursement total ou partiel de son inscription et des frais connexes pour venir participer à la manifestation.

2 - Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de chute entraînant des blessures corporelles avec ou sans interruption de travail.

L'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou d'équipements individuels.

L'organisation se réserve le droit de pouvoir annuler la manifestation en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, le participant renonce à obliger l'organisateur au remboursement total ou partiel de son inscription et des frais connexes pour venir participer à la manifestation.

3 - Engagement des participants

Par son inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Il s'engage :

- à respecter le code de la route sur tous les circuits,
- à respecter l'Environnement et les Espaces traversés,
- à ne jeter aucun déchet sur les parcours empruntés (emballages, papiers, etc...),

- à être couvert par une **assurance personnelle** accident et responsabilité civile adaptée,
- de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive (art. L.321-4 du code du sport).
- à porter le casque spécifique à la pratique du VTT (rigide).

4 - Droit d'image

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord à l'organisateur et aux médias qui pourraient couvrir l'événement, d'utiliser son image (photos, films) pour la promotion de la manifestation et sous toutes formes de diffusions (presses, télévisions, internet), et sans aucune contrepartie financière ou autre.

5 - Sécurité

Le port du casque rigide est obligatoire, toute personne qui l'ôterait serait exclu de la manifestation (tombola, etc...).

Des signaleurs sont présents sur tous les parcours. Leur rôle consiste à signaler aux autres usagers de la route, le passage d'une randonnée VTT, et la priorité qui s'y rattache en vue d'assurer la sécurité des participants. Toutefois, ils ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne peuvent en aucun cas s'opposer à la circulation. A l'approche d'un signaleur, le participant doit être très attentif aux indications verbales ou visuelles reçues, pour les respecter scrupuleusement mais il doit également s'assurer lui-même qu'il peut sans danger traverser la zone protégée.
